

CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE



VILLE DE
CHAVILLE



Séance du 5 avril 2012

Le Maire de Chaville certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la Mairie, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2012-50

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Récépissé de dépôt :

NANTERRE, le : 10 AVR 2012

L'an deux mille douze, le cinq avril à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents :

M. LIÈVRE, Mme RÉ, M. TAMPON-LAJARRIETTE, M. PAILLER, Mme DAËL, Mme GRANDCHAMP, Maires adjoints.

M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, Mme MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BISSON, M. BOUNIOL, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mme GAVOIS, Mlle MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. RIVIER, Mme GRIVEAU, Mme FLORENT, M. BESANÇON, Mme QUONIAM, M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentés : Mme PROUTEAU (pouvoir à Mme RÉ), M. BÈS (pouvoir à M. TAMPON-LAJARRIETTE), Mme TILLY (pouvoir à M. PAILLER), M. DE SAINT-SERNIN (pouvoir à M. LIÈVRE), Mlle DESNÉE (pouvoir à Mme GAVOIS), M. LEVAIN (pouvoir à M. BESANÇON).

Excusé : M. AVELINO.

Mme DUCHASSAING-HECKEL désignée à l'unanimité par l'assemblée communale en qualité de secrétaire de séance, a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Publication par affichage

Le : 17 AVR 2012

Objet : Approbation du plan local d'urbanisme

Objet : Approbation du plan local d'urbanisme

Par délibération n°3410 du 27 mars 2009 (R.D. du 1^{er} avril 2009), le Conseil municipal a prescrit la révision du plan d'occupation des sols et l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Cette délibération a également fixé les modalités de concertation.

Un débat sur le projet d'aménagement et de développement durable a eu lieu lors du Conseil municipal du 7 février 2011. La délibération n°2011-1 (R.D. du 11 février 2011) a pris acte de ce débat.

Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération n°2011-81 du Conseil municipal du 4 juillet 2011 (R.D. du 7 juillet 2011) préalablement à l'arrêt du projet de PLU lors de la même séance par délibération n°2011-82 (R.D. du 6 juillet 2011).

Par arrêté n°2011-8604 du 14 octobre 2011 (R.D. du 18 octobre 2011), Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre au 16 décembre 2011.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 16 janvier 2012. Les observations émises par les personnes publiques associées et les recommandations du commissaire enquêteur ont donc été prises en compte dans la mesure où elles ne remettaient pas en cause l'économie générale du PLU.

Toutes ces étapes ont abouti à la mise en œuvre d'un document regroupant, conformément à l'article R.123-1 du Code de l'urbanisme, un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable, un règlement, des documents graphiques et des annexes, ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.

Compte tenu de l'ensemble des éléments d'élaboration décrits ci-dessus, le Conseil municipal est donc amené à approuver le projet de plan local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

Les membres des commissions organiques permanentes « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 mars 2012.

***Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public, par 26 voix pour et 6 voix contre,***

APPROUVE le plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal tel qu'annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

Il est précisé que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public, en Mairie et à la Direction de l'Aménagement Urbain-Habitat-Logement aux jours et heures habituelles d'ouvertures.

Il est précisé que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Date de réception de l'accusé de réception : 10 AVR 2012

